

	Année financière se terminant le 31 mai	
	1977	1978
Recettes globales	\$1,459,197	\$1,548,064
Revenu net	65,300	99,974
2. Néant.		

DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

Question n° 402—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières a) 1977, b) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la société *de Havilland Canada Inc.*?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Nous présumons que cette question a trait à la compagnie «de Havilland Aircraft of Canada Limited». En ce qui concerne la «de Havilland Canada Inc.», voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 286.

de Havilland Aircraft of Canada Limited

	Année financière se terminant le 31 mai 1978	Année financière se terminant le 31 mai 1977
	(en milliers de dollars)	
Revenus ou ventes	\$124,774	\$121,070
Gains avant impôt (perte)	1,624	4,499
Impôt (récupéré)	(269)	1,834
Gains nets (perte)	\$ 1,893	\$ 2,665

	Année financière se terminant le 31 mars 1978	Année financière se terminant le 31 mars 1977
Recherche et développement	\$7,896,523	\$17,533,016
Aide financière et établissement des fournisseurs	12,415	166,666
	\$7,908,938	\$17,699,682

La Banque impériale de commerce a demandé et a reçu une lettre d'assurance du ministre (qui prend effet le 24 décembre 1976) concernant une ligne de crédit de 70 millions de dollars accordée à de Havilland; elle ne lie pas le gouvernement sur le plan juridique et sa valeur tangible ne pourrait être vérifiée que par les mesures que le gouvernement prendrait si la société manquait à ses obligations.

Remarque: Tous les paiements expliqués ci-dessous ont été faits dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, sous réserve des conditions suivantes:

- (i) Les sommes allouées pour la recherche et le développement ont été utilisées principalement pour le programme DASH-7 et le partage des coûts gouvernement-société s'est fait suivant le ratio 90/10. Dans ce cas, où l'entrepreneur n'était pas en mesure de verser 50 p. 100 des fonds et que l'État a dû verser plus que 50 p. 100 de la somme, le contrat conclu avec la

Questions au Feuilleton

société comportait une clause indiquant que le remboursement à l'État devait être effectué ainsi:

- a) 25 p. 100 de tous les profits allant jusqu'à 10 p. 100 du projet financé au départ, ou de la production subséquente jusqu'à ce que la société et l'État aient contribué également au projet;
- b) tous les profits dépassant 10 p. 100 jusqu'à ce que la contribution de l'État au projet ait été remboursée.
- (ii) Les paiements au titre de l'aide financière représentent les frais engagés pour l'achat de biens d'équipement sophistiqués: la société devra rembourser à l'État 50 p. 100 de ces coûts en cinq ans.
- (iii) Les frais d'établissement des fournisseurs concernent les coûts préalables à la production et les éventuels remboursements, en fonction de la rentabilité du projet financé (DASH-7), c'est-à-dire que si le programme DASH-7 s'avère un succès, 50 p. 100 de ces fonds seront récupérés par l'État.

de Havilland a également reçu des fonds des ministères et organismes suivants: ministère de la Défense nationale, ministère des Transports et Conseil national de recherches.

b) Néant.

c) Néant.

TRAVAUX PUBLICS—L'EFFECTIF DES AVOCATS

Question n° 622—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère des Travaux publics?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Aucun employé de Travaux publics Canada n'exerce la profession d'avocat. Cependant, trois avocats du ministère de la Justice exercent leur profession au ministère des Travaux publics.

LE COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES CONTRATS D'ORGE ELROSE

Question n° 954—**M. McKnight:**

1. Au sujet du communiqué de la Commission canadienne du blé du 6 mars 1980, les producteurs d'orge Elrose ont-ils été avisés que des contrats sont présentement passés pour la campagne agricole 1979-1980?

2. Les producteurs qui ont bien voulu fournir de l'orge à des fins d'essai et de mise au point ont-ils été informés de la date à laquelle des contrats seraient passés?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le communiqué de la Commission canadienne du blé du 6 mars 1980 a trait à l'année-récolte 1980-1981 et non à 1979-1980 comme le suggère la question. Si M. McKnight se reporte à l'année-récolte 1980-1981, la réponse est non. Les producteurs n'ont pas été avisés d'avance au sujet des contrats d'orge Elrose qui sont adjugés pour l'année-récolte 1980-1981.